



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 30 AVRIL 2026****Délibération n° 2026_017****RELAIS DES SOLIDARITÉS : DEMANDE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 AU
DÉPARTEMENT POUR L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - AUTORISATION -
DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 24 avril 2026 par Monsieur Thierry TRIJOULET, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Président.

Nombre de membres en exercice : 17**PRÉSENTS: 15**

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET, Emilie MARCHES, Véronique TREZEGUET, Marie-Ange CHAUSSOY, Alessandro DI SOMMA, Isabelle THIRIET, Hervé PARRA, Alain LAMAISON, Dominique MOTARD, Christine MALKIEL, Denis ABRAND, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Aurelie DOULUT, Jean-Michel CHERONNET.

EXCUSÉS: 2

Mesdames, Messieurs : Patrice LASSALLE-BAREILLES (Procuration à Thierry TRIJOULET), Bernard CELIN (Procuration à Michèle BOURGEON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Denis ABRAND

Monsieur Thierry TRIJOULET, Président du CCAS, rappelle au Conseil d'Administration qu'une épicerie sociale a été créée sur le territoire depuis maintenant dix ans. Elle a vocation à accompagner des habitants confrontés à des difficultés financières. Elle constitue également un outil essentiel de prévention et de lutte contre le surendettement. Elle contribue à améliorer l'accès aux droits des personnes vulnérables résidant à Mérignac, notamment des familles accompagnées par la Maison des Solidarités.

Le CCAS de Mérignac tente ainsi de relever l'ensemble de ces défis sociétaux via notamment ses missions, ses services, mais aussi en animant des « lieux du lien » dont notamment le relais des solidarités, le relais des aidants, la maison des femmes, les restaurants seniors, et l'épicerie sociale et solidaire.

Depuis 2023, l'épicerie de Mérignac se développe autour de trois principaux grands axes

Axe 1 : amélioration de l'approvisionnement de l'épicerie vers des produits frais et de saison

Ce travail démarré en 2023, est aujourd'hui finalisé. Celui-ci a permis l'approvisionnement de l'épicerie, et de proposer des produits frais, provenant de producteurs locaux.

Axe 2 : sensibilisation des adhérents de l'épicerie à l'utilisation de produit frais et de saisons

La conseillère en économie sociale et familiale de l'épicerie propose des ateliers autour de l'alimentation, et des ateliers cuisine. Elle a également construit une boîte à outils pour accompagner les adhérents dans la préparation des produits frais et de saison

Axe 3 : développement de la mobilité de l'épicerie vers les publics empêchés ou habitants de zones blanches

La situation géographique de l'épicerie ne permet pas de toucher des personnes fragiles habitant dans des quartiers éloignés du centre-ville ou de centres commerciaux. Le CCAS expérimente alors une épicerie mobile.

Afin de continuer le développement de l'épicerie, le CCAS de Mérignac renouvelle sa demande de soutien financier auprès du Département de la Gironde, à hauteur de 11 000 € pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

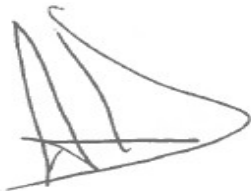
- solliciter auprès du Département de la Gironde la subvention de fonctionnement 2026 relative à l'épicerie sociale et solidaire d'un montant de 11 000 €,
- signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de ce dispositif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 17 voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 30 AVRIL 2026

Denis ABRAND
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOLET
Président



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.